

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Débatu en Conseil Municipal le 23 novembre 2018

Arrêté

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
20 Mai 2021

Approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
5 mai 2022

SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE	4
LE PLU, C'EST QUOI ?	4
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)	5
B. LE SOCLE DU PROJET DE P.A.D.D.....	6
Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	6
Rappel des invariants.....	7
Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles.....	8
C. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU P.A.D.D.....	14

A. PRÉAMBULE

LE PLU, C'EST QUOI ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme et de planification qui est régi par le Code de l'Urbanisme.

Conforme aux orientations du SCoT, il exprime les choix d'aménagement à l'horizon 2030 dans un souci de développement durable et de respect des spécificités et des équilibres du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document de planification à l'échelle communale. Il a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 pour instituer l'établissement d'un projet de territoire dans un document stratégique local. En effet, il contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), document non opposable explicitant une certaine vision pour le territoire et donnant les orientations générales d'aménagement, d'équipements et d'urbanisme de la collectivité sur ce territoire.

Le PLU comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et explique les choix retenus pour établir le PADD.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** exprime le projet des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage. L'objectif est de mieux maîtriser l'urbanisation tout en respectant l'environnement afin de ne pas épuiser les ressources pour les générations futures.
- Les documents graphiques délimitent les zones :
 - U : zones urbaines
 - AU : zones à urbaniser
 - A : zones agricoles
 - N : zones naturelles et forestières,en cohérence avec les orientations définies dans le cadre du PADD.
- Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.
- Les annexes indiquent, à titre d'information, les servitudes d'utilité publique (ex : périmètres de 500 m autour des monuments historiques), divers éléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement...

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, apportant des réponses aux enjeux et problématiques de la commune et des mesures de préservation de ses atouts.

Pour ce faire, le **P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune (article L151-5 du Code de l'Urbanisme), de manière schématique, **indiquant l'intention sans figer les formes**.

Le P.A.D.D. est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme (énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme).

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.

Ainsi, le P.A.D.D. permet :

- ☑ Un débat clair au sein du Conseil Municipal ;
- ☑ Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

Le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol. En revanche, le règlement et les documents graphiques (orientations d'aménagement et plan de zonage) doivent être cohérents avec lui.

Le P.A.D.D. du PLU de la commune d'Andeville se compose de deux parties : le « Socle » et le volet « Orientations Générales ».

Le Socle décline en orientations générales la vision communale de son projet de planification, au travers notamment des deux grands défis sur lesquels se sont appuyées les différentes étapes d'animation qui se sont tenues au premier semestre 2018 : la qualité ainsi que le dynamisme & l'attractivité. Le thème de la transition (énergétique, climatique) a été abordé de manière transversale dans chacun de ces défis stratégiques, à la manière d'un fil conducteur des différentes orientations proposées.

B. LE SOCLE DU PROJET DE P.A.D.D.

Feuille de route pour le PLU, le Socle intègre des éléments qui ont été définis comme des invariants du projet et se nourrit des enjeux issus du diagnostic tout autant que ceux liés au contexte environnemental et économique actuels.

LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir.

Le contexte législatif

Ce sont principalement les articles L.151-5, L.153-12 et L.153-13 du code de l'urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :



Les grandes orientations politiques en matière :

d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces (naturels, agricoles et forestiers), de corridors écologiques.



Les principes applicables à l'ensemble du territoire concernant :

L'habitat, l'urbanisation, la mobilité, les équipements commerciaux, le développement économique et les loisirs, les réseaux d'énergie et de communication.



Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

RAPPEL DES INVARIANTS

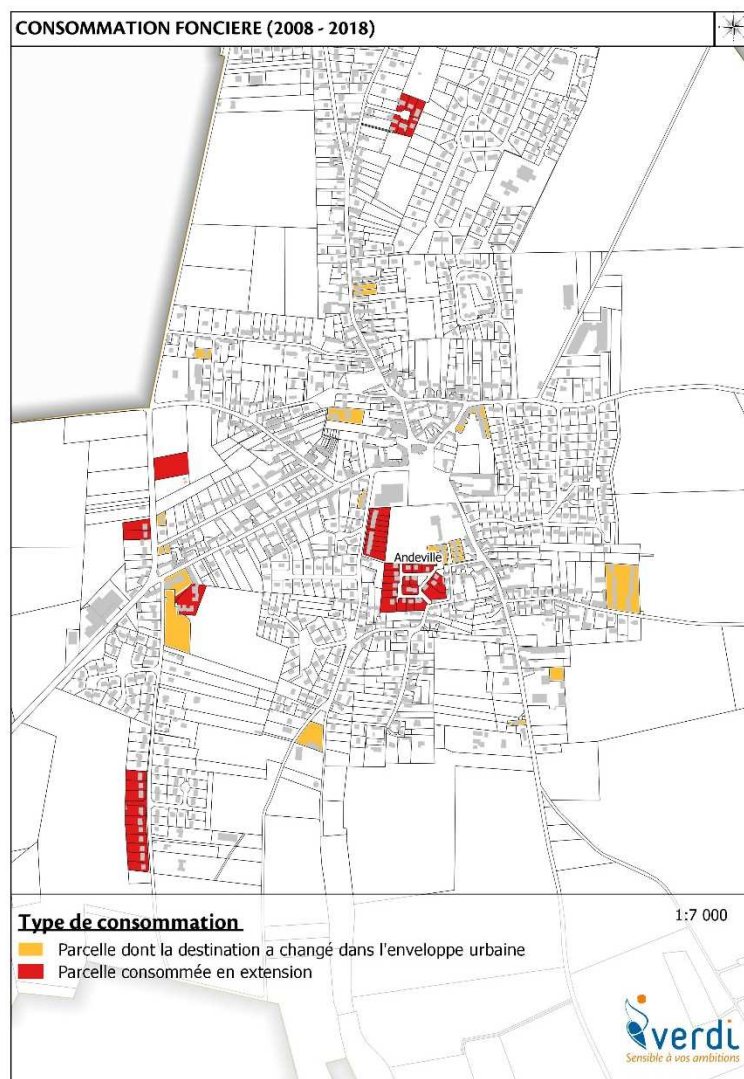
Le territoire d'Andeville semble être en capacité de répondre aux objectifs de constructions, au vu de son statut de pôle d'appui. Il convient cependant de préciser que des contraintes ou des facteurs limitants sont à considérer. Ces invariants s'imposent au territoire communal en matière d'occupation des sols, de vocations, de risques, d'objectifs communaux et supra-communaux, et ils vont inévitablement orienter les choix d'aménagement du projet communal.

Sur la Commune d'Andeville, les invariants suivants sont à prendre en compte :

- ☑ L'assise agricole ;
- ☑ Le bon équilibre entre préservation des milieux naturels et développement urbain ;
- ☑ Les continuités écologiques sur les parties arborées qui entourent le territoire ;
- ☑ Les Servitudes d'Utilité Publique ;
- ☑ Les risques naturels :
 - Mouvement de terrain (partie Sud) ;
 - Remontées de nappes au Sud-Est ;
 - Pollution et industriel.
- ☑ Les aléas naturels :
 - Inondation ;
 - Coulées de boue ;
 - Retrait/gonflement des argiles ;
 - Ruissellements.
- ☑ Le réseau de transport ;
- ☑ Les capacités des réseaux (d'électricité, d'assainissement, d'eau potable, gaz...) ;
- ☑ Les objectifs du SCoT (développement des voies douces...).

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Consommation au cours des 10 dernières années (2008-2018)



Type de consommation	Surface consommée (en ha)
Dans l'enveloppe urbaine	2,3
En extension (y compris les îlots)	2,9
Espace d'Activités Consommé	0,2
Espace Agricole consommé	0,8
Espace Naturel consommé	1,9
Total général	5,3

Au total, la commune a consommé 2,9 ha d'espaces agricoles et naturels, sachant que 2,3 ha ont été utilisés dans l'enveloppe urbaine en réhabilitation, changement de destination ou en dent creuse.

Au cours de cette période, **seuls 0,8 ha d'espaces agricoles ont été consommés**.

Construction du projet communal

La construction du projet communal a été engagée à partir de deux défis fondateurs :

- ☑ Une commune agréable à vivre
- ☑ Une commune attractive & dynamique

La construction du projet communal a été engagée à partir de trois questionnements :

- ☑ Combien d'habitants à l'horizon 10-15 ans ?
- ☑ Quels seront les besoins induits ?
- ☑ Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants et où se trouvent-elles ?

Les tendances démographiques et résidentielles relevées lors de la phase de prospective sont les suivantes :

- ☑ Une croissance démographique importante depuis 1975 malgré un ralentissement récent voir une baisse de 2010 à 2015 ;
- ☑ Un rythme de construction en baisse ;
- ☑ Une baisse de la taille des ménages : 2,6 habitants/logements en 2015, 2,3 d'ici 2030.

Au regard des besoins en logements estimés et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la Commune, vise à favoriser une **gestion économe de l'espace**. Ainsi, la construction du projet communal a permis de s'interroger sur la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans les secteurs d'extension urbaine.

Ainsi, ont été distinguées :

- ☑ Les dents creuses : parcelles actuellement non construites, situées au sein de l'enveloppe urbaine ;
- ☑ Des îlots dans l'enveloppe urbaine ;
- ☑ Des extensions à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements d'Andeville vont permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

Estimation des besoins en logements

Au sein du diagnostic, il a été estimé, dans une optique de maintien et de croissance maîtrisée de la population de **0,3%**, qu'il serait **nécessaire d'édifier environ 209 logements d'ici 2030**, soit environ **17 logements par an** pour maintenir la population d'Andeville et combattre le phénomène de décroissance démographique.

Estimation des densités résidentielles et des besoins en surfaces sur la Commune

Pour réaliser environ **209 logements** à l'horizon 2030, avec en moyenne 20 log/ha, il serait nécessaire de trouver environ **10.5 hectares**, principalement en dents creuses ou dans des secteurs de division foncière ou de renouvellement urbain.

Un mobilisant l'ensemble de son potentiel intra-urbain, il est possible de réaliser environ 213 logements en densification.

L'objectif de la Commune est d'optimiser au maximum les densités dans les zones déjà construites afin d'éviter autant que possible les extensions de l'urbanisation. Aussi, la Commune décide d'appliquer des densités de 20 log/ha.

Hypothèses (Base recensement INSEE en vigueur de 2018 : 3 292 habitants)	Projet communal Hypothèse retenue (obj : 0,3% / an)
Population 2030	~3412
Nombre d'habitants supplémentaires (inclus le maintien de la population : 161 logements ; et la croissance de la population : 52 logements)	~120
Besoins en logements	~209
Besoin en foncier (ha) avec 20 lgts/ha	~10.5

Estimation des surfaces disponibles

L'estimation des surfaces disponibles pour la construction de nouveaux logements a mené à l'évaluation suivante :

1/ Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

- ☒ Le territoire ne semble pas présenter de potentiel de mutation et d'évolution du tissu existant ;
- ☒ Le potentiel de **dents creuses et de divisions parcellaires** tel qu'il est présenté au sein du rapport de présentation du PLU a été estimé au sein du diagnostic à environ **213 logements, situés au sein du tissu urbain.**

2/ Utilisation des logements vacants

La commune estime pouvoir résorber une dizaine de logements vacants au sein du parc de logements d'Andeville d'ici 2030, cela permettra de répondre à une évolution de la demande en logements et de maintenir une certaine fluidité dans les parcours résidentiels et dans le renouvellement du parc existant.

3/ Dans de nouvelles zones d'extension

Limitée au seul secteur du cimetière, pour une surface d'environ 0.3 hectares, elles doivent permettre la construction de quelques logements.

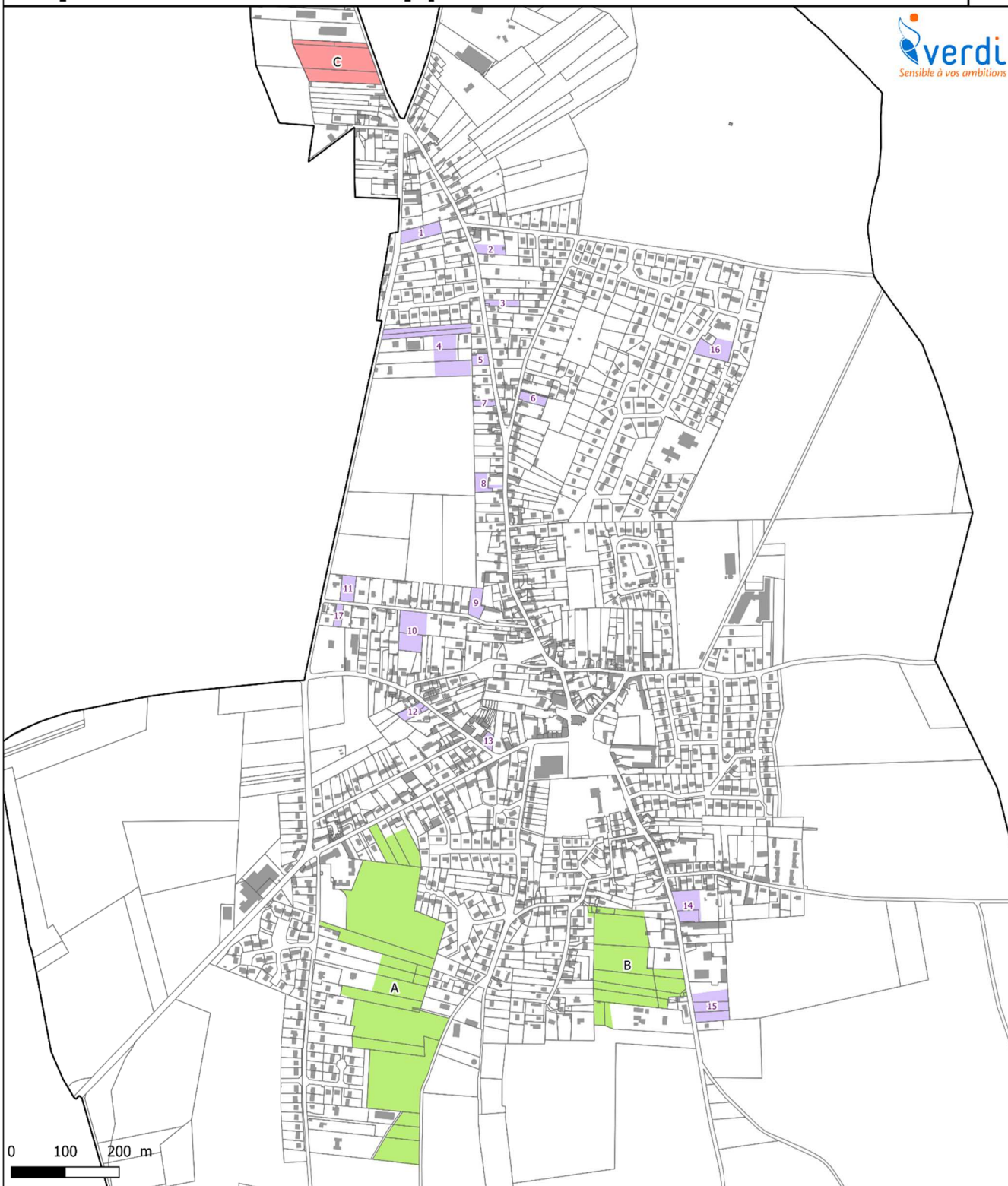
4/ Synthèse

Les dents creuses ont été recensées pour une superficie de 2,6 ha (avec 15% de rétention). Le potentiel constructible y est estimé à 47 logements.

Des réhabilitations ont été recensées pour une superficie de 0,15 ha. Le potentiel constructible y est estimé à 2 logements avec rétention.

On rapporte des îlots pour une superficie de 9,1 ha pour un potentiel de 164 logements.

Le potentiel de développement



Habillage

- Parcelle cadastrale (2017)
- Bâti (2017)

Potentiel de développement

- Dent creuse
- Ilot à enjeux - Habitat
- Ilot à enjeux économiques

A l'horizon 2030, la commune d'Andeville s'appuiera donc principalement sur son potentiel foncier intra-urbain, en majorité d'îlots.

Elle aura néanmoins besoin de mobiliser une dizaine de logements vacants et de quelques extensions très limitées pour atteindre la construction d'environ 209 logements et respecter l'objectif de 3 412 habitants.

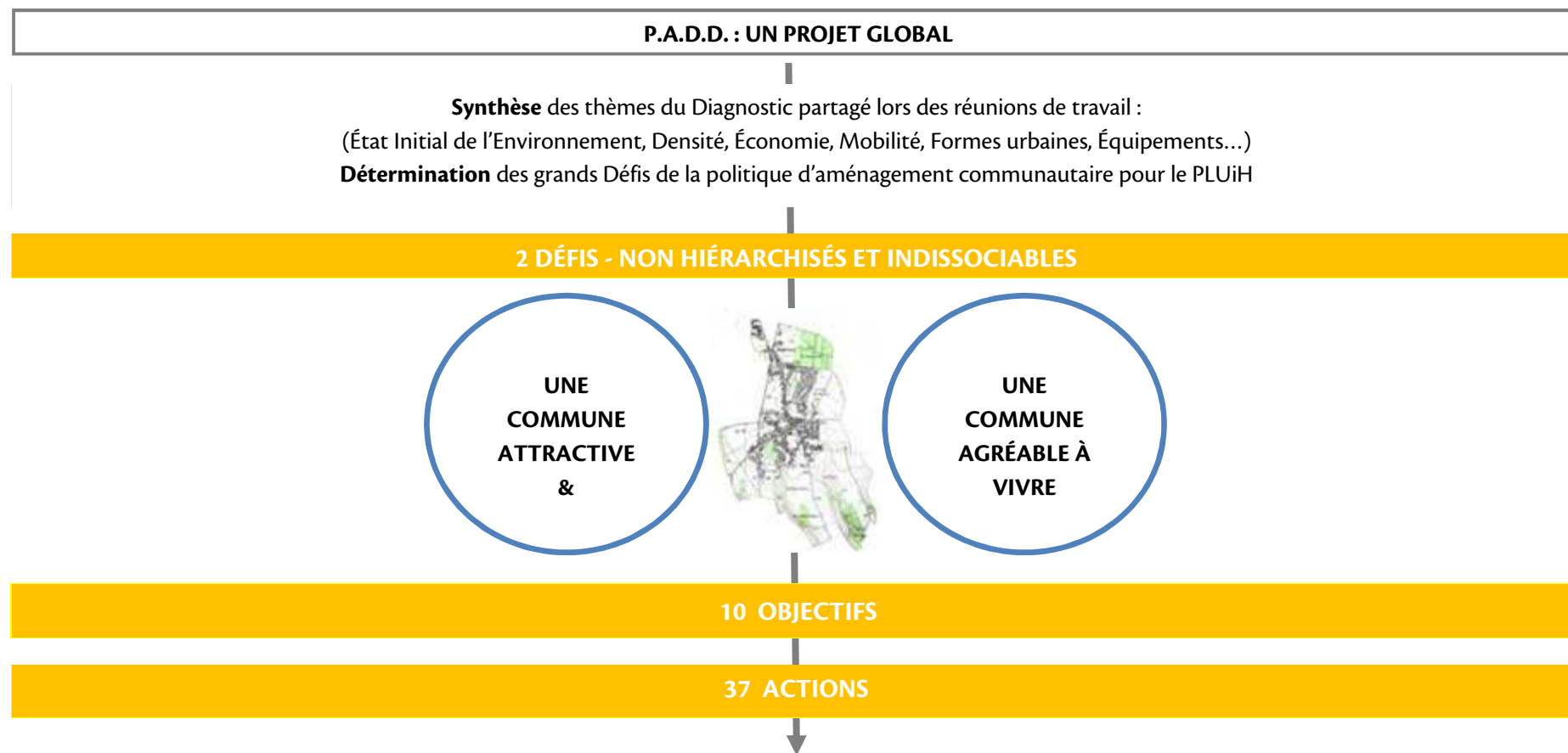
Vocation d'activités et d'équipements:

A l'horizon 2030, la commune d'Andeville s'appuiera donc principalement sur deux zones d'activités, dans le prolongement de celles qui existent déjà : 1 ha au Nord-Ouest et de 1.2 ha au Sud-Ouest.

C. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU P.A.D.D.

La municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de deux grands défis :



Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur Commune. Les objectifs fondamentaux du PADD étant un développement démographique modéré, la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels.

Le P.A.D.D. a été enrichi et complété par un travail de spatialisation marqué par l'organisation d'ateliers. Ces ateliers ont permis de traduire et de cartographier les orientations générales. ***Les cartographies du PADD sont des schémas de principe qui ne peuvent s'appréhender qu'à l'échelle de la commune.***

DÉFI

UNE COMMUNE AGRÉABLE A VIVRE

Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie

PRESERVER ET VALORISER LE CADRE NATUREL ET ENVIRONNEMENTAL D'ANDEVILLE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISATION

- ☐ Gérer de manière transversale l'environnement (paysage, risques, Trame Verte et Bleue),
- ☐ Développer les continuités écologiques fondamentales pour la biodiversité (préservation, entretien et plantation de haies...),
- ☐ Rester vigilant quant à la consommation des terres agricoles et naturelles,
- ☐ Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Andeville,
- ☐ Développer des solutions d'habitat innovant sur le plan énergétique ou celui de l'empreinte carbone (maisons passives, BEPOS, matériaux biosourcés).

PARTICIPER A L'AMELIORATION PAYSAGERE DU TERRITOIRE D'ANDEVILLE EN VALORISANT LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

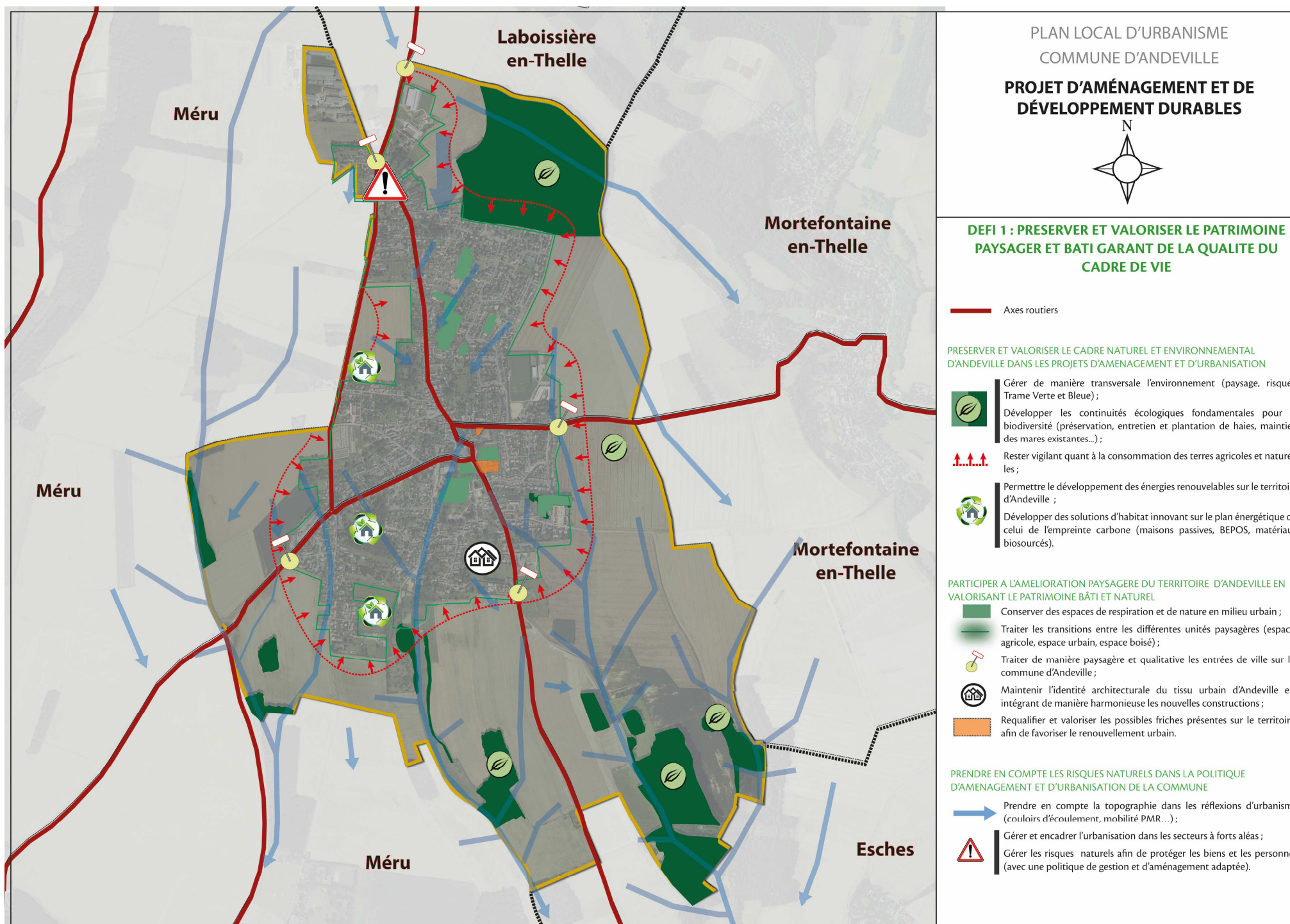
- ☐ Conserver les espaces de respiration et de nature en milieu urbain ;
- ☐ Traiter les transitions entre les différentes unités paysagères (espace agricole, espaces urbains, espaces boisés) ;
- ☐ Traiter de manière paysagère et qualitative les entrées de ville sur la commune d'Andeville ;
- ☐ Maintenir l'identité architecturale du tissu urbain d'Andeville en intégrant de manière harmonieuse les nouvelles constructions ;
- ☐ Requalifier et valoriser les possibles friches présentes sur le territoire afin de favoriser le renouvellement urbain.

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU POUR L'ÉQUILIBRE ET L'AVENIR DU TERRITOIRE

- ☐ Protéger la ressource en eau (contre l'imperméabilisation des sols et des pollutions),
- ☐ Favoriser et encourager la rétention des eaux (bassins de rétention, zones tampons) et leurs restitution au milieu naturel lorsque cela est nécessaire,
- ☐ Encourager un usage rationnel et économe de l'eau.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE D'ANDEVILLE DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISATION DE LA COMMUNE

- ☐ Prendre en compte la topographie dans les réflexions d'urbanisme (couloirs d'écoulement, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite...)
- ☐ Gérer et encadrer l'urbanisation dans les secteurs à forts aléas,
- ☐ Gérer et informer sur les risques naturels afin de protéger les biens et les personnes (avec une politique de gestion et d'aménagement adaptée).



DÉFI

UNE COMMUNE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE

Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural, en confortant et valorisant l'activité agricole et les potentialités du territoire

ASSURER UNE REPRISE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SUR LE TERRITOIRE D'ANDEVILLE

- Développer l'attractivité du territoire pour maintenir notamment les populations jeunes sur place (reprise du solde migratoire) ;
- Permettre la création d'emplois et de logements adaptés afin de maintenir la population de la commune.

AMELIORER ET DEVELOPPER LE PARC DE LOGEMENTS POUR PERMETTRE L'ACCUEIL D'UNE POPULATION PLUS DIVERSIFIEE

- Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population pour tenir compte des effets du desserrement, du développement des nouveaux modèles familiaux et du vieillissement de la population.
- Diversifier le parc de logements existant afin de permettre et de favoriser les parcours résidentiels sur la commune (locatif, accession, petits et moyens logements)

MAINTENIR ET DEVELOPPER UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE RESEAUX ADAPTE A LA POPULATION PROJETEE

- Maintenir le niveau de services apporté par les équipements publics et de proximité sur le territoire,
- Prévoir l'installation d'une salle polyvalente,
- S'assurer de la complémentarité des équipements et des services disponibles en centre-ville d'Andeville et ceux disponibles dans l'agglomération de Méru,
- Anticiper finement les besoins futurs liés à l'évolution démographique, notamment ceux liés au vieillissement de la population, et maintenir une offre d'équipement adaptée,
- Privilégier l'aménagement de réseaux séparatifs pour les zones d'extensions urbaines d'habitat et d'activités,
- Gérer, dans la mesure du possible, les eaux pluviales sur la parcelle privative (via notamment des techniques d'assainissement alternatives)

SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE SUR LA COMMUNE, GARANTE DE L'ATTRACTIVITE D'ANDEVILLE

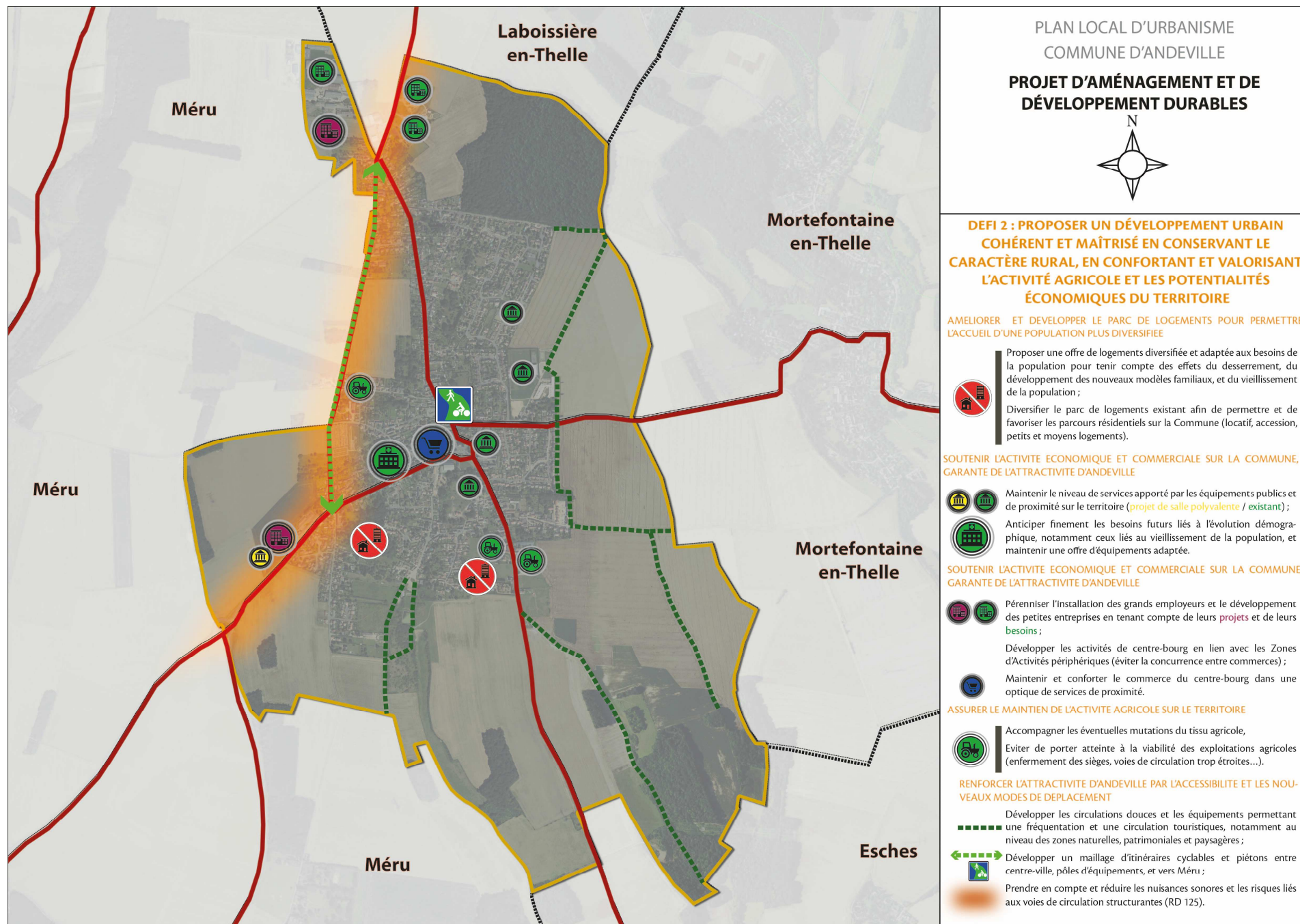
- Pérenniser l'installation des grands employeurs et le développement des petites entreprises en tenant compte de leurs projets et de leurs besoins (agrandissement, réseaux...),
- Maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce du centre-bourg dans une optique de service de proximité,
- Développer les activités du centre-bourg,
- Permettre une certaine mixité fonctionnelle en autorisant l'implantation de petites entreprises d'artisanat non nuisant, au sein du tissu urbain classique (résidentiel).

ASSURER LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE

- Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole,
- Eviter de porter atteinte à la viabilité des exploitations agricoles (enfermement des sièges, voies de circulation trop étroites...).

RENFORCER L'ATTRACTIVITE D'ANDEVILLE PAR L'ACCESSIBILITE ET LES NOUVEAUX MODES DE DEPLACEMENT

- Développer les circulations douces et les équipements permettant une fréquentation et une circulation touristiques, notamment au niveau des zones naturelles, patrimoniales et paysagères, dans le respect de l'environnement,
- S'assurer de la complétude de l'offre en matière de déplacements et de stationnement (PMR, véhicules « propres » en centre-ville, etc...),
- Développer les fonctions d'intermodalité sur le territoire, notamment entre transports en commun et circulations douces,
- Développer un maillage d'itinéraires cyclables et piétons pour assurer des liaisons efficaces entre le centre-ville, les équipements publics et les espaces « de respiration » ainsi que vers le pôle de Méru,
- Prendre en compte et réduire les nuisances sonores et les risques liés aux voies de circulation structurantes (RD 125).





Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le 30/11/2018 
ID : 060-216000125-20181123-2018D1101-DE

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	14

Date de convocation
13 novembre 2018

Date d'affichage de la délibération
30 novembre 2018

A été nommé secrétaire :
Hervé DE KONINCK

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2018_11_01

Séance du 23 novembre 2018

Le vendredi vingt-trois novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents (13) : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Gaston MASSALA, Rudy JEAN.

Était absent représenté (01) : Anne-Marie FERRANT *pouvoir* à Martine CONTY.

Étaient absents (09) : Aline BOUCHART, Dulce DE CASTRO, Fabienne BAGUET, Cyril SAINT VANNE, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Corinne LEGER, Ludovic CHAMBON.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 19 janvier 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Monsieur le Maire propose que Monsieur Loïc JEANGORGES du cabinet Verdi Cœur de France expose le projet de PADD qui sera joint en annexe au présent procès-verbal.

A 21 h 08 Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil pour une durée de 20 minutes afin que le public présent puisse poser des questions. A 21 h 17 Monsieur le Maire propose de reprendre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil de débattre de ces orientations générales sur la base de l'exposé qui en a été fait par le cabinet Verdi Cœur de France. Il constate qu'il n'y a pas d'échanges particuliers sur le document présenté. Il précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2017_01_05 du 19 janvier 2017 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 13 novembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après clôture des débats,

- **DONNE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat prévu par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

après dépôt en préfecture le 30/11/2018 et publication le 30/11/2018

